

Servitudes d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme communal et intercommunal

Informations portées à connaissance par l'État

**Communauté de
COMMUNES DU
PAYS MORCENNAIS**



**Liste des Servitudes d'Urbanisme
et autres limitations d'utilisation des sols**

**Communauté de Communes
du Pays Morcenais**

**Communes : Arengosse, Arjuzanx, Garrosse,
Lesperon, Morcenx, Onesse-et-Laharie, Ousse-Suzan,
Sindères et Ygos-Saint-Saturnin**

- **Zones archéologiques**
- **Isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits des axes de transports terrestres**
- **Forages**
- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Communauté de Communes du PAYS MORCENAIS

Plan Local d'Urbanisme
communal et intercommunal

Informations portées à connaissance par l'État

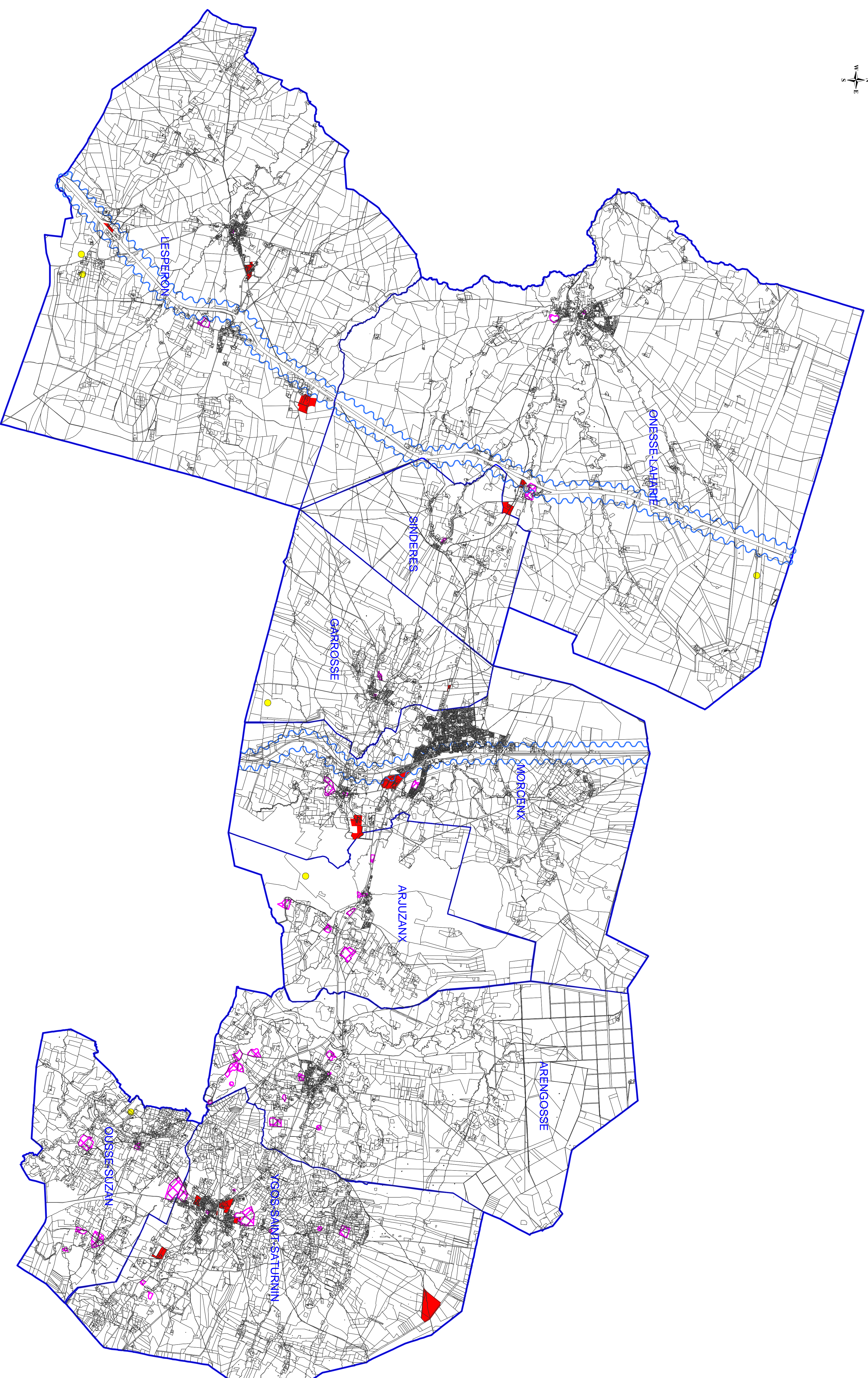
(Article L.121.2 du code de l'urbanisme)

Plan des servitudes d'urbanisme

Echelle : 1/50 000

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Service
de l'Aménagement
et de l'Habitat

Etabli le 18/04/2014



LEGENDE

- Zones archéologiques
- Secteur de nuisances sonores
- Forages
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ATTENTION : La direction départementale des territoires et de la mer ne saurait garantir l'exactitude au report de ces servitudes, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (copropriétaires, bénéficiaires, gestionnaires, ...). Pour insérer un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.